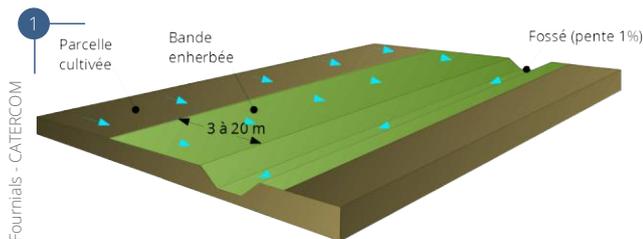


Les fossés abordés ici sont des structures linéaires qui permettent de **recueillir et intercepter** les eaux de ruissellement diffus superficiel et de les **rediriger**. Ils ne doivent pas être confondus avec des ouvrages destinés au drainage des parcelles. Les fossés peuvent être équipés d'obstacles transversaux à l'axe de ruissellement, créant des compartiments équidistants appelés **redents**, permettant de ralentir les écoulements, favorisant la **sédimentation** et augmentant la capacité d'**infiltration**. Ce sont des aménagements efficaces dans la lutte contre les inondations.

Comment faire ?

Le **fossé simple** est implanté selon les axes d'écoulements présents, la configuration de la parcelle et les aménagements existants ou créés en parallèle. Il **redirige** les écoulements vers des zones permettant leur **réretention** (fossé à redents, haie sur talus, mare tampon...) et/ou leur **infiltration** (chenaux enherbés, prairies, bosquets). L'associer à une large **bande enherbée en amont** **fig.1**, pour piéger les matières en suspension, limitera le comblement et réduira d'autant l'entretien. L'entretien des fossés constitue leur principale contrainte.



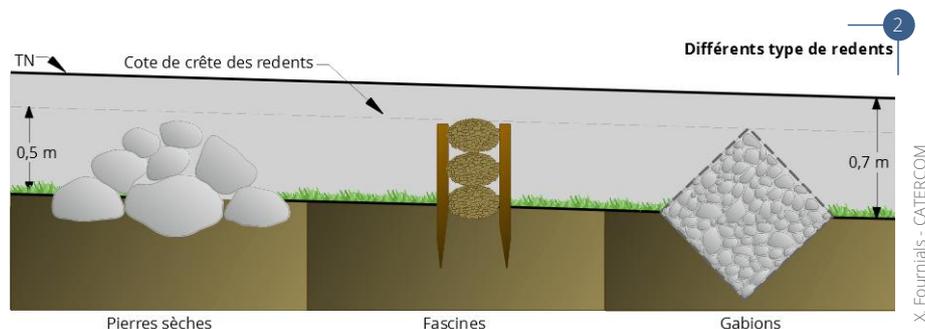
Le **fossé de ceinturage** permet de collecter un ruissellement à l'amont et de le rediriger le long des parcelles hors de terres cultivées.

La pente longitudinale d'un fossé ne doit dépasser 2 %, car les écoulements y sont concentrés et risquent de provoquer une érosion. En cas de pente naturelle supérieure, préférer un chenal enherbé [11](#). La profondeur doit être limitée pour permettre un débordement rapide en cas d'arrivées d'eaux importantes.

Le fossé sera réalisé fin d'été ou début d'automne et ensemencé immédiatement afin d'obtenir un développement rapide de la végétation et un enracinement qui favorisera sa stabilité. La fiche suivante apportera quelques précisions sur l'enherbement.

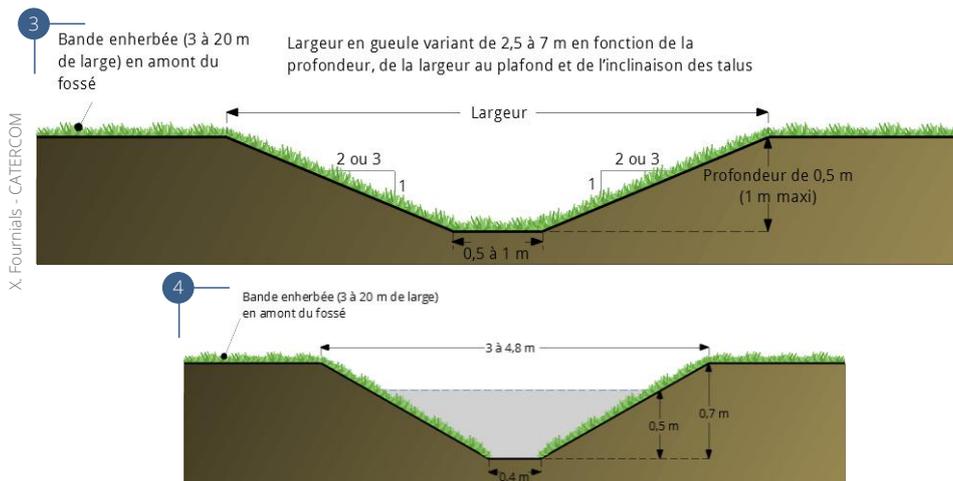
Le **fossé à redents** est recommandé en cas d'implantation dans l'axe d'écoulement, zone susceptible de recevoir des débits conséquents. Il peut être créé avec différents types de barrières perméables **fig.2** appelées redents et implantées perpendiculairement à l'axe d'écoulement. Par un remplissage progressif en cascade ces barrières ralentissent les écoulements et favorisent l'infiltration. Elles peuvent être constituées par des :

- **fascine** : des pieux de saules sont positionnés en berge du fossé pour permettre un bon ancrage ; des fagots de saules sont ensuite superposés dans le fond du fossé pour constituer la fascine. Son développement permettra de ralentir les écoulements et de retenir les limons.
- **pierres sèches** : appariement de pierres en pente douce disposées en travers du fossé. Les blocs d'un diamètre compris entre 50 et 200 mm forment une pente d'environ 2/1 vers l'amont et vers l'aval. Ces pentes seront d'autant plus douces que le diamètre utilisé est faible.
- **gabions** : les gabions sont disposés en travers du fossé. Ils offrent une résistance mécanique très importante.



Les caractéristiques dimensionnelles du fossé simple **fig.3** et du fossé à redents **fig.4** sont présentées ci-dessous. L'altitude de la crête des redents est inférieure à celle des berges du fossé. L'espacement entre les redents est variable en fonction de la hauteur des redents et de la pente. Il faut toujours veiller à ce que la

cote de la crête du redent aval soit supérieure (au minimum égale) à la cote du pied du redent amont. Par exemple, pour une hauteur de redent de 30 cm avec pente de 2 %, l'espacement de devra pas dépasser 15 m.



C. Beaumont - SM3R

Bonnes pratiques

Fauchez le fossé 1 à 2 fois par an, à la fin de l'été et de l'hiver en gardant une hauteur de coupe de minimum 10 à 15 cm. Le gabarit doit être maintenu en limitant le curage aux sédiments apportés et sans modifier les berges (méthode de curage du tiers inférieur).

Si le fossé traverse ou longe une parcelle pâturée, prévoyez une **clôture** pour éviter le piétinement et limiter la pollution organique.

Points de vigilance

Les fossés à redents doivent être mis en place sur des sols perméables. Ils sont fortement **déconseillés sur des sols argileux**.

Un **enherbement rapide** doit être favorisé.

Une **distance de 50 cm** par rapport aux limites de propriété doit être respectée comme pour les haies de moins de 2 m.

Une **distance d'au moins 5 m** par rapport aux habitations doit être respectée, pour limiter l'impact d'éventuels débordements.

La continuité hydraulique des écoulements doit être assurée. Les **débits évacués** par les fossés doivent être **compatibles** avec les aménagements. Pour les ouvrages de rétention, un débit de fuite doit être aménagé si nécessaire.

A éviter

Aucune opération de gestion des écoulements ne peut avoir pour conséquence d'**aggraver la situation** des parcelles aval. En droit, on parle de ne pas "aggraver la servitude du fonds inférieur" (Art. 640 et 641 du Code civil).

Aucun **travail du sol** ne doit être réalisé à moins de 1 m du fossé.